

Sopregi



Sopregim

ECOLE MILITAIRE
DE PARIS

REUNION DES
PRESIDENTS
Le 6 Avril 2018



ORGANISATION SOPREGIM/SOPREGI et STATISTIQUES RESIDENCES

- Intervention de Gilles PAUMARD
- L'organisation SOPREGI-SOPREGIM
- Les statistiques des résidences
- Les assurances
- Les travaux réalisés
- Focus RH-Paye
- Focus Sécurité Sanitaire
- Focus Sécurité au travail
- Focus Formation Académie Compass Group France
- Les diagnostics techniques Accessibilités handicaps et D.T.G
- Les événements sur 2017

ACTUALITES JURIDIQUES

Intervention Maître Marc HOFFMANN

- **Immatriculation des copropriétés (réalisé)**
- **La fiche synthétique (réalisé)**
- **Le fonds Travaux: Nouvelle annexe comptable (réalisé)**
- **Le conseil des résidents : Confirmation de son obligation**
- **La Réforme probable de la Loi sur la copropriété ELAN**
- **L'intervention commune du SNRA/SYNERPA RSS**
- **L'intervention de l'ADSH**

Le conseil des résidents : Confirmation de son obligation



➤ **Conseil des résidents : article 14 de la loi du 28 décembre 2015 par l' article 41-7**

L'article 91 de ladite loi du 28 décembre 2015 dispose qu'en cas de décision favorable au changement de statut, la mise en conformité du règlement de copropriété entraîne l'application des articles 41-1 à 41-6 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 précitée, dans leur rédaction résultant du I de l'article 14 ».

Ainsi, n'étant pas visé par le 1^{er} alinéa de l'article 91, il convient de considérer que l'article 41-7 est d'application immédiate.

➤ **Modalités de fonctionnement du conseil des résidents précisées : article 9 le décret d'application du 26 octobre 2016**

L'article 11 de ce décret disposait

- de son effectivité dès le premier jour du mois suivant celui de sa publication au JO
- de la non application des articles 1er à 8 aux résidences-services dont le règlement de copropriété fut publié avant le 30 juin 2016.

Ainsi, l'article 9 n'est pas visé.

En conséquence, il ressort d'une interprétation littérale des textes susvisés, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, que ces dispositions sont immédiatement applicables quelle que soit la date de publication du règlement de copropriété

L'intervention de l'ADSH



« La suppression de l'article 91 n'aurait d'ailleurs aucune conséquence néfaste pour les copropriétaires qui, de plus, ont toujours la possibilité de demander, à la condition de réunir 15% au moins des voix du syndicat, sur le fondement de l'article 41-1 alinéa 4 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, la suspension ou la suppression d'un service de restauration dont l'équilibre financier est gravement compromis. »

LA « COMMERCIALISATION » DES RESIDENCES



Sopregim

Le spécialiste des Résidences - Services

SOMMAIRE SOPREGIM

-  LE MARCHÉ IMMOBILIER
-  RÉSULTATS SOPREGIM
-  STATISTIQUES ET DÉMOGRAPHIE
-  SOPREGIM ET LA COMMUNICATION
-  LES RÉSIDENCES SERVICES
-  CONCLUSION